



Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant les votations fédérales du 7 mars 2021 et les élections du Conseil d'Etat et du Grand Conseil pour la législature 2021-2025

En conformité avec l'arrêté du 04.11.2020 du Conseil d'Etat, la Municipalité de Noble-Contrée porte à votre connaissance que les votations fédérales du 7 mars 2021 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat et du Grand Conseil pour la législature 2021-2025 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

(Toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.)

1. DATE DES VOTATIONS FEDERALES AINSI QUE DES ELECTIONS DU CONSEIL D'ETAT ET DU GRAND CONSEIL POUR LA LEGISLATURE 2021-2025

Votations fédérales (3 objets) dimanche 7 mars 2021
Initiative populaire «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage»
Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE)
Accord de partenariat économique avec l'Indonésie

Election du Conseil d'Etat (système majoritaire) dimanche 7 mars 2021

Election du Grand Conseil (système représentation bi-proportionnelle) dimanche 7 mars 2021

Scrutin de ballottage du Conseil d'Etat (second tour) dimanche 28 mars 2021

2. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Le citoyen peut choisir librement entre le vote à l'urne, le vote par correspondance ou le vote par dépôt à la commune.

2.1 Vote à l'urne

Les bureaux de vote se situent à la salle de gymnastique de Miège et sont ouverts aux horaires suivants :

- Scrutins du 7 mars 2021 : **dimanche 7 mars 2021 de 9h30 à 11h30**
- Scrutin du 28 mars 2021 : **dimanche 28 mars 2021 de 9h30 à 11h30**

Le citoyen se présente obligatoirement avec sa propre feuille de réexpédition.



2.2 Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale, au plus tard, **pour le vendredi précédant l'élection à 17h00**.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui leur parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

2.3 Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant directement son enveloppe de transmission auprès du greffe communal, dans l'urne prévue à cet effet, peut le faire en se rendant **au guichet d'accueil de l'administration communale (situé à Veyras, avenue St-François 6)**, selon les horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00
- + le mercredi après-midi : de 13h30 à 18h00

Le vendredi précédant le scrutin, le dépôt est possible jusqu'à 17h00 au guichet d'accueil.



Nous vous rendons attentifs au fait qu'il est interdit de déposer votre enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de la commune, faute de nullité (art. 20 OVC).

3. DIVERS

3.1 Droit de vote

Selon l'art. 8 LcDP, jouissent du droit de vote en matière cantonale, les citoyens domiciliés dans le canton depuis 30 jours et dans la nouvelle commune depuis 5 jours, le jour déterminant étant celui fixé pour le scrutin.

Ce délai part du jour du dépôt de l'acte d'origine (art. 10 al. 3 LcDP).

ADMINISTRATION COMMUNALE

Stéphane Ganzer

Samuel Favre

Président

Secrétaire communal